

Séance du 23 juin 2022

Président de début de séance : Cédric LINDECKER
Secrétaire : Chantal PIREDDU

Convocation : 17 juin 2022
Affichage : 24 juin 2022

Tous les conseillers sont présents sauf M. Albert DUCOULOUX

Le conseil municipal débute à 20h30 avec la lecture du compte-rendu du 14 avril 2022 approuvé à l'unanimité (10/10)

Délibérations

1/ Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes (délibérations, arrêtés et autres décisions) se fait sous forme électronique.

Cette réforme supprime les comptes rendus de séances remplacés par l'affichage dans les 8 jours d'une liste des délibérations examinées en séance.

Lors de la séance, un procès-verbal est établi par le secrétaire et doit refléter les discussions qui ont amené ou non à la délibération finale. Le projet du PV est adopté lors de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire après remarques éventuelles. Il est ensuite obligatoirement publié par voie électronique sur le site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent déroger sur l'obligation de publier uniquement sur site de la commune. Elles disposent de 3 choix :

- soit l'affichage
- ou la publication papier
- ou la publication électronique sur le site

Ce choix peut être revu à tout moment avec une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal de Le Gratteris, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Gratteris, afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le conseil municipal décide de choisir, à compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité par publication papier consultable au secrétariat de mairie, des actes et décisions de la commune.

pour : 7 contre : 0 abstention : 3

2/ GBM : groupement de commandes – avenant 3

Grand Besançon Métropole propose une refonte du dispositif :

Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

Travaux de numérisation de documents

Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs

Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage

Protection sociale complémentaire

Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde

Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels

Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical

Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium
Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs
Diagnostiques, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
Cycles
Achat de carburants

Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention

L'accord des autres parties à la convention n'est plus sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif. La liste définitive des membres comprend désormais 91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités)

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3/ CLECT : avis sur le rapport du 31 mars 2022

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions décrits dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 mars 2022 du Grand Besançon Métropole.

Cette commission s'est réunie en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

pour : 8 contre : 2 abstention : 0

4/ ONF : changement de destination parcelle 10

Pour des raisons sylvicoles et sanitaires (dépérissement des hêtres, frênes et chênes), et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- demande à l'ONF de procéder au changement de destination des produits de la parcelles 10 en les vendant en bois façonnés et contrats d'approvisionnement
- pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre

Et autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5/ Francas : approbations des bilans d'activités et comptables

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés par la CAF du Doubs et délibéré, approuve le bilan 2021 et le prévisionnel 2022 des activités proposées par l'association Les Francas au regroupement scolaire de Mamirolle.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal, prend connaissance du compte de résultat 2021 et du budget primitif 2022 présentés par l'association Les Francas. Après avoir délibéré, les conseillers approuvent ces deux documents comptables.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6/ création d'un emploi saisonnier

Le Maire propose la création d'un emploi saisonnier espaces verts. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste saisonnier avec les conditions suivantes :

- contrat pour une période du 4 juillet au 26 août 2022 – 5heures par semaine
- rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, échelon 01

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

7/ subvention au FSE du collège de Saône

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 64 € au foyer socio-éducatif du collège de Saône.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

8/ subvention à l'association La Mancine

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 100 € à l'association sportive La Mancine de Mamirolle.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

9/ contrat de location du chapiteau : modification des tarifs

Mme Lucie LONGO rappelle les modalités de location et les tarifs votés en 2017 :

80 € pour les habitants de Le Gratteris et 200 € pour les personnes domiciliées à Mamirolle et à la Chevillotte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la location du chapiteau, propriété de la commune de Le Gratteris sera limitée aux trois communes de Le Gratteris, La Chevillotte et Mamirolle (associations, communes et particuliers). Un contrat sera établi avec les clauses suivantes :

100 € pour les bénéficiaires de Le Gratteris et 250 € pour les bénéficiaires de Mamirolle et de la Chevillotte. Gratuité pour les associations de Le Gratteris

Caution de 1000 € demandée aux bénéficiaires

Assistance de 2 personnes comprise + 5 personnes à proposer par le preneur.

Sachant que le chapiteau doit être monté avec l'assistance de 7 personnes, il sera facturé 10 € par personne manquante (constat établi lors du montage).

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

10/ antenne Free mobile

Dans le cadre du déploiement de son réseau, FREE mobile a pris contact avec la commune de Le Gratteris afin d'installer un relais de téléphonie mobile sur la parcelle A11.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- valide le projet de convention avec Free mobile selon les modalités indiquées, à savoir notamment une durée de 12 ans renouvelables et une redevance de 2900 € annuelle révisable
- autorise le Maire à signer la convention définitive selon les mêmes modalités ou tout autre document s'y rapportant
- charge le maire de la bonne exécution des travaux effectués par Free mobile
- autorise l'opérateur Free mobile le défrichage de la parcelle A11
- l'ensemble des coûts de raccordement au réseau électrique ainsi que les autres frais liés à la mise en place de l'antenne seront à la charge de l'opérateur.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Informations

Le conseil municipal est favorable au montage du dossier DETR pour la réfection et l'isolation de la toiture ainsi que le changement de deux portes (local poubelles et sortie arrière)

Fin de la séance à 22h00

Vu pour être affiché le 24 juin 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire,
Cédric LINDECKER

